



# Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023

Cahier 3.2

Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière

**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 





Intégration des enjeux écologiques dans les plans  
d'aménagement forestier intégré de 2018-2023

**Cahier 3.2**  
**Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts**  
**dans la sapinière**



## Coordonnateur

Martin Seto, ing.f., M. Sc., Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers

## Production

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers, Québec, mai 2015

## Photo

Jérôme Rioux

## Pour plus de renseignements

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Téléphone : 418 627-8650  
Télécopieur : 418 643-2368  
Courriel : daef@mffp.gouv.qc.ca

DAEF-0362

Cette publication, conçue pour une impression recto verso, est offerte en ligne à l'adresse suivante : [https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/Cahier\\_3\\_2\\_sapiniere.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/Cahier_3_2_sapiniere.pdf)

**Référence** : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023, Cahier 3.2 – Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière*, Québec, Gouvernement du Québec, Direction de l'aménagement et de l'environnement forestiers.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
ISBN 978-2-550-82710-8  
© Gouvernement du Québec, 2015

## NOTE AU LECTEUR

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1) accorde une place importante à l'aménagement écosystémique en tant qu'outil privilégié pour mettre en œuvre l'aménagement durable des forêts (article 1).

Pour consolider l'aménagement écosystémique dans les pratiques forestières, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a produit la publication *Intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023*. Cette publication, constituée de plusieurs cahiers, s'adresse aux aménagistes chargés de la préparation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) de même qu'aux personnes et aux différents groupes intéressés par l'aménagement forestier. Chaque cahier renferme l'information nécessaire à l'analyse de l'un des enjeux écologiques retenus par le Ministère et à l'élaboration de solutions pour y répondre. La publication s'organise comme ceci :

- Cahier 1.0** Concepts généraux liés à l'aménagement écosystémique des forêts
- Cahier 2.1** Enjeux liés à la structure d'âge des forêts
- Cahiers 3.1** Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la pessière à mousses
- Cahiers 3.2** Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière
- Cahier 3.3** Enjeux liés à l'organisation spatiale des forêts dans l'érablière
- Cahier 4.1** Enjeux liés à la composition végétale
- Cahier 5.1** Enjeux liés aux attributs de structure interne des peuplements et au bois mort
- Cahier 6.1** Enjeux liés aux milieux riverains
- Cahier 6.2** Enjeux liés aux milieux humides
- Cahier 7.1** Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables
- Cahier 7.2** Enjeux liés aux espèces sensibles à l'aménagement

Ces différents cahiers présentent les orientations ministérielles destinées à guider le travail des aménagistes dans la préparation des PAFI. Ces orientations concernent à la fois le processus d'analyse des enjeux, la détermination des objectifs et des cibles ainsi que le choix des solutions à adopter. Trois types d'approches ont été retenus par le MFFP pour mettre ces orientations en œuvre. Selon les enjeux, une ou plusieurs de ces approches seront appliquées.

**Les dispositions légales.** Elles prescrivent ou interdisent certaines pratiques forestières. Leur **application est obligatoire** et ne comporte **pas de marge de manœuvre**.

**Les lignes directrices.** Elles précisent les orientations que le MFFP entend mettre de l'avant dans la réponse aux enjeux écologiques. Leur **application est obligatoire**, mais les praticiens disposent d'une **certaine marge de manœuvre** pour en adapter les modalités à la réalité locale lorsque cela s'avère nécessaire.

**Les recommandations sur l'aménagement.** Elles constituent des **suggestions de bonnes pratiques** dont l'application n'est pas obligatoire.



## AVANT-PROPOS

Dans les domaines bioclimatiques de la sapinière, les paysages forestiers naturels sont principalement touchés, selon les sous-domaines, par des perturbations naturelles majeures comme les feux, les grands chablis et les épidémies d'insectes. Toutefois, dans certaines portions des sous-domaines bioclimatiques de l'Est, les perturbations secondaires, telles que la formation de trouées dues à la sénescence ou à de petits chablis, influencent les paysages forestiers naturels de façon importante. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) n'a pas encore revu de façon officielle ses orientations sur l'organisation spatiale des forêts dans la sapinière, mais une nouvelle approche a été développée. Celle-ci est en cours d'expérimentation depuis 2011 dans différentes régions du Québec au moyen de dérogations à la coupe en mosaïque. Par conséquent, le MFFP a dû reconduire l'application des règles de coupe en mosaïque dans les domaines bioclimatiques de la sapinière pour les plans d'aménagement forestier intégré de 2018-2023. Ces règles sont décrites dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI). Elles seront également décrites dans le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) qui remplacera le RNI. Toutefois, à partir du moment où la nouvelle approche sera prête à être déployée à l'échelle du Québec, sa mise en œuvre se fera au moyen d'une dérogation à la coupe en mosaïque générique imposée par le ministre en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (dont le territoire de *la paix des braves* est exclu). Une modification au futur RADF est d'ailleurs prévue au cours de la période 2018-2023 afin de remplacer les règles de la coupe en mosaïque par celles de la nouvelle approche.

